

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Le client tel que défini dans les conditions particulières est ci-après dénommé le « Client » ou l'« Investisseur ».

Le Client et U'WINE SAS sont désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Sauf stipulations contraires expresses, les conditions générales et les conditions particulières des offres de services de U'WINE SAS sont collectivement désignées le « Contrat ».

PARTIE SPECIFIQUE A L'OFFRE DE MANDAT  
U'WINE - Cave INVEST

### 1. Mandat U'WINE - Cave INVEST

Les présentes conditions générales forment un tout indivisible avec les conditions particulières intitulées « Mandat U'WINE - Cave INVEST » (ci-après individuellement le « **Mandat U'WINE - Cave INVEST** ») étant entendu qu'en cas de contradiction entre les termes des conditions générales et des conditions particulières, ces dernières prévaudront. Le Mandat U'WINE - Cave INVEST doit être lu conjointement avec le document d'information enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D-17-01 le 5 mai 2017 (le « **Document d'Information AMF - Cave INVEST** »).

### 2. Facteurs de risque

2.1. L'Investisseur est invité à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'information AMF - Cave INVEST y compris les facteurs de risques avant de décider d'investir dans du vin au titre du Mandat U'WINE - Cave INVEST. Les risques décrits dans le Documents d'information AMF Cave INVEST sont les suivants :

- Risque lié aux aléas climatiques ;
- Risque lié aux décisions de sélection et d'achat des vins / Risque millésime ;
- Risque lié aux allocations des vins en primeur et allocations ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de détérioration de la qualité et de la valorisation du vin ;
- Risque de perte en capital lors de la revente des vins ;
- Risque d'illiquidité du placement ;
- Risque lié aux assurances ;
- Risque de taux de change ;
- Risque fiscal.

2.2. L'Investisseur est invité à consulter ses conseils habituels notamment juridiques, fiscaux ou financiers afin de s'assurer que le Mandat U'WINE - Cave INVEST est

adapté à sa situation personnelle notamment financière, fiscale ainsi qu'à ses objectifs.

### 3. Principales caractéristiques du Mandat U'WINE - Cave INVEST

Les principales caractéristiques du Mandat U'WINE - Cave INVEST sont les suivantes :

- Montant d'investissement minimum : 10.000 € ;
- Sélection des vins : sélection déléguée à U'WINE SAS selon l'un des trois profils de portefeuille (*Rising Star*, *Famous Second* et *Legend*) choisi par l'investisseur ;
- Conditionnement : U'WINE SAS fera une proposition de conditionnement des bouteilles de vin au Client ;
- Transport des vins entre les entrepôts des partenaires : déléguée à U'WINE SAS ;
- Stockage & gestion du stockage : délégués à U'WINE SAS qui sous-traite le stockage auprès d'entrepôts professionnels ;
- Valorisation des vins : U'WINE SAS fournira une valorisation indicative des vins via les Applications U'WINE (internet, mobile et tablette) ;
- Modalité de sortie : vente des vins déléguée à U'WINE SAS ;
- Livraison : l'Investisseur peut demander à tout moment la livraison de ses vins.

### 4. Univers d'investissement - Opportunités de marché - Profil de portefeuille *Legends*, *Famous Seconds* et *Rising Stars*

4.1. Le Mandat U'WINE - Cave INVEST porte sur l'investissement dans des Grands Crus principalement achetés en primeur et allocation. Les termes « Grands Crus » désignent les vins français en particulier des régions de Bordeaux et de Bourgogne ainsi que des vins étrangers de grande qualité. U'WINE SAS aura également la faculté d'investir dans des Grands Crus en « livrable » (vins déjà embouteillés) vendus dans des conditions attractives (Opportunités de marché) dans la limite maximum de 30% du portefeuille de l'Investisseur.

4.2. Les vins seront achetés conformément à l'un des trois profils de portefeuille : *Legends*, *Famous Seconds* ou *Rising Stars*. L'Investisseur sélectionnera le profil de son portefeuille dans les conditions particulières.

4.3. Les caractéristiques de chaque profil de portefeuille sont décrites dans le Document d'Information AMF Cave INVEST. La liste des bouteilles de vin entrant dans chaque profil est disponible sur les applications U'WINE (site internet, applications mobile et tablette) ou sur simple demande sans frais auprès de U'WINE SAS.

### 4. Disponibilité des vins

Il est possible que certains vins ne soient pas disponibles à l'achat ou aux prix envisagés. U'WINE SAS pourra

alors soit réduire le montant de l'investissement, soit proposer des vins d'un autre profil après information préalable de l'Investisseur. L'Investisseur communiquera sa décision à U'WINE SAS par courriel ou courrier dans les sept (7) jours calendaires suivant la communication de cette information. A défaut, le montant de l'investissement sera automatiquement réduit et la somme correspondante remboursée à l'Investisseur.

## 5. Libération des fonds

Le montant de l'engagement d'investissement est fixé dans les conditions particulières du Mandat U'WINE – Cave INVEST. La libération des fonds sera appelée en une ou plusieurs fois en fonction du nombre de millésimes sélectionnés. Une première facture d'acompte appelant la libération des fonds du premier millésime sera communiquée à l'Investisseur dans les 14 jours après la signature du Mandat U'WINE. Les appels de fonds des millésimes suivants s'effectueront chaque année au mois de février. L'Investisseur s'engage à procéder aux règlements demandés dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum après réception de cette facture. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une opération d'achat peut échouer du fait d'un retard ou d'un défaut de paiement.

## 6. Modalités de gestion technique des vins

6.1 Conditionnement des vins. U'WINE SAS proposera si possible un conditionnement en caisse bois d'origine de bouteilles de petites tailles (caisses de 1-2-3 bouteilles de 75 cl, magnum à l'unité ou grands formats à l'unité). U'WINE SAS fera une proposition de conditionnement à l'Investisseur dans les jours qui suivent la désignation des bouteilles en portefeuille. L'Investisseur devra valider ou modifier cette proposition de conditionnement dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent cette proposition. Si l'Investisseur ne répond pas dans le délai imparti, les vins seront embouteillés et emballés par défaut selon la proposition de conditionnement de U'WINE SAS. Les frais de mise en bouteille sont à la charge de l'Investisseur.

6.2 Transport. L'Investisseur délègue le transport des bouteilles à U'WINE SAS qui le sous-traitera à des professionnels du transport sélectionnés en considération de leur compétence et réputation. U'WINE SAS fera ses meilleurs efforts pour gérer dans des conditions appropriées le transport des bouteilles. L'Investisseur supportera les frais et risques liés au transport de ses vins.

6.3 Entreposage. L'Investisseur délègue le stockage des bouteilles à U'WINE SAS qui le sous-traitera à des professionnels de l'entreposage des vins en France et/ou à l'étranger sélectionnés au regard de leur compétence et réputation. L'Investisseur supportera les frais et risques liés à l'entreposage des vins.

6.4 Livraison. L'Investisseur délègue la livraison des bouteilles à U'WINE SAS qui la sous-traitera à des professionnels du transport sélectionnés au regard de leur compétence et réputation. L'Investisseur supportera les frais et risques liés à l'entreposage des vins. En outre, le

Client devra supporter la TVA au taux en vigueur en cas de livraison.

6.5 Assurances. Au titre du transport, de l'entreposage et de la livraison les vins seront couverts par une assurance. Durant l'entreposage, les vins sont assurés à leur valeur de marché (prix de place de Bordeaux ou autre place de marché si pertinent). Les prix et conditions d'assurance du transport, de l'entreposage et de la livraison sont communiqués gratuitement à l'Investisseur sur simple demande. Les frais d'assurances sont inclus dans les frais de stockage, de transport et de livraison.

## 7. Valorisation indicative des vins

7.1. Il n'existe pas à ce jour de cote officielle du vin, ni de marché réglementé du vin. Les cotes ou autres indices disponibles sur le marché n'offrent qu'une valeur indicative et chaque organisme communique une évaluation selon ses propres informations et sa propre méthodologie. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

7.2 U'WINE SAS fournira à titre indicatif deux valorisations en principe chaque mois : la première vise à refléter le prix de vente/achat des bouteilles de vin sur le marché des professionnels (valorisation B2B) et la seconde sur le marché des particuliers (valorisation B2C). L'Investisseur peut consulter la valorisation de ses bouteilles et de son portefeuille sur les Applications U'WINE (applications mobiles et tablettes) ou gratuitement sur simple demande de l'investisseur auprès de U'WINE SAS. La méthodologie de valorisation des vins figure dans le Document d'information AMF – Cave INVEST.

7.3. U'WINE SAS ne garantit pas la revente des vins ni le prix de revente des vins qui peut s'écarter à la baisse des valorisations indicatives. A ce titre, U'WINE SAS stipule qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la performance financière des vins ou de leur absence de liquidité sur le marché.

7.4. U'WINE SAS communique chaque année à l'Investisseur un rapport de gestion récapitulatif la valeur B2B et B2C de ses bouteilles et globalement de son portefeuille.

## 8. Liquidation des portefeuilles Cave INVEST : revente et/ou livraison

8.1. Avant toute mise en vente, U'WINE SAS informera l'investisseur par e-mail de la stratégie de désinvestissement de tout ou partie des vins. L'investisseur aura trente (30) jours calendaires pour effectuer un changement (livraison ou maintien en portefeuille). A défaut de réponse dans ce délai, U'WINE SAS procédera à la vente des vins.

8.2. U'WINE SAS intervient en qualité de commissionnaire à la vente dans les conditions suivantes :

- Dans un premier temps, U'WINE SAS décide des vins à mettre en vente sur la place de marché U'WINE accessible via les Applications de U'WINE SAS et les partenaires de U'WINE SAS ;

- Après 8 années de stockage et au moins 18 mois de mise en vente, les vins sont jugés illiquides. Le Client peut demander par e-mail la liquidation rapide des portefeuilles/vins concernés. U'WINE SAS proposera différentes options de « sortie dégradée » (livraison des vins, ventes aux enchères avec prix dégradé, autre option). En cas de sortie dégradée, U'WINE SAS ne facturera ni les frais de distribution ni la commission de sortie.

8.3. Ventes infructueuses. Dans le cas où U'WINE SAS n'arriverait pas à revendre les bouteilles de vin, l'Investisseur pourra décider de :

- Poursuivre le stockage des bouteilles de vin en vue de les revendre à une date ultérieure ; ou
- Demander la livraison des bouteilles de vin, sauf situation particulière (ex : vin stocké en Chine).

8.4. À tout moment, l'Investisseur peut demander à U'WINE SAS de retirer ses vins de la vente sans frais moyennant un préavis de trois (3) jours ouvrés.

8.5. À tout moment, U'WINE SAS peut mettre fin à la mise en vente, en informant préalablement l'Investisseur (via les Applications U'WINE, par courriel ou courrier) et en lui expliquant sa décision.

8.6. Produit de la vente. Le produit de vente des bouteilles de vin versé à l'Investisseur correspondra au prix de vente déduit des frais et commissions dus par l'Investisseur à U'WINE SAS (Cf. *infra* Article 9.).

8.7. Livraison à la demande de l'Investisseur. A réception du vin, il appartiendra à l'Investisseur de vérifier la conformité de la livraison, l'état des bouteilles et de faire tous constats nécessaires en cas de casse, d'avaries ou de manquants en exprimant des réserves sur le bordereau de livraison dans les 48 heures qui suivent par lettre recommandée avec AR dont une copie devra être communiquée à U'WINE SAS.

## 9. Frais de gestion annuels, frais de logistique, frais de distribution, commission de sortie et taxes

9.1 Une synthèse des frais directs et indirects est présentée dans le Document d'Information AMF – Cave INVEST.

9.2 Frais annuels de gestion. Le taux annuel de frais de gestion de U'WINE SAS varie selon le niveau d'engagement de l'Investisseur :

- Cumul d'engagement sur 5 ans inférieur à 50k€ : 1% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 50k€ : 0,75% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 250k€ : 0,50% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 1m€ : 0,25%

Le taux des frais de gestion s'applique à la valeur d'achat HT des vins sous gestion au 30 septembre de

chaque année. Les frais de gestion annuels sont facturés au Client en fin d'année civile (décembre). Les frais de gestion seront appliqués pendant une période de dix années consécutives à compter de la signature du Mandat U'WINE – Cave INVEST. A partir de la 11ème année, les frais de gestion ne sont plus facturés.

9.3. Frais annuels de stockage. Les frais annuels de stockage peuvent être obtenus auprès de U'WINE SAS sur simple demande sans frais. Ces frais peuvent être modifiés chaque année. Ces frais sont établis sur la base des bouteilles en stock au 30 septembre de chaque année et facturés au Client en fin d'année civile (décembre). A titre indicatif pour 2022, les frais de stockage et assurance sont les suivants :

- Vins Rising Stars : 0,8 € TTC / bouteille EQ75 / an.
- Vins Famous Seconds : 1,2 € TTC / bouteille EQ75 / an.
- Vins Legends : 1,6 € TTC / bouteille EQ75 / an.

9.4 Frais de logistique. Les frais de logistique (frais de mise en bouteille, transport, assurance et livraison) peuvent être obtenus par le Client auprès de U'WINE SAS sur simple demande sans frais. Ces frais peuvent être modifiés chaque année. Ces frais sont facturés au Client en fin d'année civile (décembre) de l'année pendant laquelle U'WINE SAS les a engagés.

9.5 Frais de distribution en cas de vente réalisée. Des frais de distribution représentant 6% du prix de revente HT sont facturés au Client afin de couvrir les frais de préparation de commande et les frais de règlement de l'acheteur. Les frais de distribution sont facturés au Client au moment du versement du produit de la vente des vins.

9.6 Commission de sortie en cas de vente réalisée. Une commission de sortie représentant 15% de la performance nette est facturée (concernant le calcul de la performance nette, se référer au Document d'information AMF – Cave INVEST). L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une commission de sortie pourrait être due pour un ou plusieurs domaines donnés alors que le rendement global du portefeuille serait négatif. La commission de sortie est facturée au Client au moment du versement du produit de la vente des vins.

9.7 Taxes. L'investissement dans le vin sera réalisé hors TVA. Pour de plus amples informations sur la fiscalité applicable et notamment la date d'exigibilité de la TVA et des droits de douane, se référer au Document d'Information AMF – Cave INVEST.

## 10. Facturation d'un acompte pour frais

10.1. Un acompte pour frais (frais de mise, frais de gestion et frais de logistique) évalué à titre provisoire pour une période de douze (12) mois sera prélevé au moment de la souscription du Mandat, arrondi au montant de l'appel de fonds. Il sera calculé au réel au 30 septembre N et fera l'objet d'une régularisation au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

10.2 Les frais effectivement supportés par U'WINE SAS et qui n'auront pas été avancés et/ou réglés par le Client deviendront exigibles dès réception de la facture.

## 11. Durée recommandée du placement Mandat U'WINE – Cave INVEST

U'WINE SAS recommande une durée de conservation des vins comprise entre cinq (5) ans et dix (10) ans selon le profil des vins.

## 12. Cas particuliers

12.1 Mandat pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une donation. Le Mandat U'WINE permet de distinguer l'Investisseur et le Bénéficiaire (exemple d'un parent qui souhaite constituer une cave pour le compte d'un enfant). Les appels de fonds seront réalisés auprès de l'Investisseur et les versements des désinvestissements auprès du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire sera le seul interlocuteur de U'WINE SAS pour décider des modalités de sortie des vins (livraison, revente). L'Investisseur s'engage à faire le nécessaire pour réaliser auprès des autorités fiscales compétentes toutes déclarations imposées par la loi relativement à cette donation dans les délais impartis et payer tous impôts, droits d'enregistrement ou toutes autres taxes dues, le cas échéant. Si le Bénéficiaire est un mineur de moins de 18 ans au moment de la donation, les Parties conviennent que U'WINE SAS s'interdira de lui livrer les vins tant qu'il n'aura pas atteint 18 ans révolus.

12.2 Co-souscription d'un Mandat U'WINE. U'WINE SAS accepte les co-souscriptions du Mandat U'WINE (souscription entre amis, familles ou conjoints non mariés) à la condition que chaque co-Investisseur signe une convention d'indivision prévue à cet effet.

12.3 Sortie anticipée de vins. Le Client a émis le souhait de revendre tous ses vins d'un ou de plusieurs portefeuilles, et ce avant la recommandation de désinvestissement estimée par U'WINE SAS. U'WINE SAS exécutera la demande du Client sans facturation complémentaire. En cas de sortie anticipée réalisée dans les 18 mois de la signature du Mandat U'WINE, l'acompte pour frais ne sera pas restitué, même s'il n'a pas entièrement été consommé. Si des vins sont encore en cours d'élevage en barrique, leur mise en vente sur le marché ne sera possible qu'après livraison des bouteilles auprès de U'WINE SAS (soit 2/3 ans environ après leur achat).

12.4 Transfert de propriété d'un portefeuille à la demande du Client. Le Client peut demander le transfert d'un ou plusieurs de ses portefeuilles au bénéfice du tiers de son choix. U'WINE SAS n'apportera aucune expertise en matière patrimoniale et fiscale et exclut toute responsabilité à cet égard. L'Investisseur s'engage à faire le nécessaire pour réaliser auprès des autorités fiscales compétentes toutes déclarations imposées par la loi relativement à ce transfert de propriété dans les délais impartis et payer tous impôts, droits d'enregistrement ou toutes autres taxes dues, le cas échéant.

En cas de transfert total, un « acte de cession totale de contrat tripartite » entre U'WINE, le cédant et le cessionnaire devra être formalisé et signé. Cet acte indique les modalités de transfert de tous les portefeuilles du cédant à un cessionnaire ; le cédant renonce à tout recours envers U'WINE et s'engage à se conformer avec la législation fiscale applicable.

En cas de transfert partiel, un « acte de cession partielle de Contrat » entre U'WINE, le cédant et le cessionnaire devra être formalisé et signé. Cet acte indique la liste des vins transférés vers un nouveau mandat dont les conditions seront similaires au premier.

Des frais de transfert seront appliqués (cf. tableau des frais « cas particuliers »).

U'WINE n'acceptera pas de transfert de portefeuille au profit d'un mineur de moins de 18 ans.

12.5 Succession. En cas de décès de l'Investisseur, le Mandat U'WINE – Cave INVEST restera en vigueur et se poursuivra avec les ayants droits du Client. U'WINE restera à l'écoute de la décision des ayants droits de poursuivre ou mettre fin au Mandat U'WINE – Cave INVEST conformément aux termes des présentes. Des frais de transfert par acte / portefeuille annuel du mandat seront appliqués l'année de l'information du décès du Client (cf. tableau des frais « cas particuliers »).

12.6 Demande d'annulation ou report d'un portefeuille. Le Client peut demander, sans motif, à annuler/reporter un portefeuille dans les conditions ci-après :

- Si la demande est faite avant la date d'exigibilité de la facture d'acompte (soit + 30 jours après la date de facturation, soit vers mars de chaque année), alors la demande sera acceptée sans application de frais d'annulation.
- Si la demande est faite après la date d'exigibilité de la facture d'acompte, mais avant l'envoi des factures d'achat de vin alors la demande sera acceptée avec application de frais d'annulation (cf. tableau des frais « cas particuliers »).
- Si la demande est faite après l'envoi des factures d'achat de vin par U'WINE SAS, la demande sera refusée.

### 12.7 Tableau des frais « Cas particuliers »

Cas particuliers	Frais appliqués (€ HT)
Mandat pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une donation	Aucun frais.
Co-souscription d'un Mandat U'WINE	Aucun frais.
Sortie anticipée de vins	Aucun frais.

Transfert de propriété d'un portefeuille à la demande du Client	300€ par acte / portefeuille annuel du mandant.
Succession	300€ par acte / portefeuille annuel du mandant.
Demande d'annulation ou report d'un portefeuille	Si avant la date d'exigibilité de la facture d'acompte, aucun frais. Si après la date d'exigibilité de la facture d'acompte mais avant la facturation des vins, 300€ de frais. Si après la facturation des vins, impossible.

### 13. Droit de rétractation en cas de conclusion à distance du Mandat U'WINE - Cave INVEST

L'Investisseur est informé qu'en vertu des articles L. 222-1 et suivants du Code de la consommation et en particulier de l'article L. 222-7, en cas de conclusion du Contrat à distance (ex : vente 100% en ligne ou au téléphone sans rencontre physique avec un représentant de U'WINE SAS), il dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus à compter (a) de la date de conclusion du Contrat ou (b) de la date à laquelle le Client reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au (a).

PARTIE SPECIFIQUE A L'OFFRE DE MANDAT U'WINE  
- Cave CONSO

### 14 à 23 [Partie réservée]

PARTIE SPECIFIQUE A L'Offre Consommation  
(« Option CONSO »)

### 24. Principales caractéristiques de l'Option CONSO :

L'Option CONSO porte sur l'achat de vins sélectionnés directement par le Client pour les besoins de sa propre consommation.

Les principales caractéristiques de l'Option CONSO sont les suivantes :

- Montant d'achat minimum : pas de minimum ;
- TVA : applicable lors de l'achat ;
- Sélection des vins : sélection par le Client lui-même selon les stocks et les allocations disponibles ;
- Conditionnement : conditionnement des vins directement choisi par le Client ;
- Stockage ou livraison immédiate ou programmée : le Client peut demander à U'WINE de conserver le

vin pour son compte auprès d'un d'entrepositaire professionnel ou demander la livraison immédiate (ou un mixte des deux : livraison programmée) ;

- Modalité de sortie : livraison exclusivement.

### 25. Gestion technique

Les articles 6.1 à 6.5 s'appliquent *mutatis mutandis* à l'Option CONSO.

### 26. Assurances

Au titre du transport, de l'entreposage et de la livraison les vins seront couverts par une assurance. Durant l'entreposage, les vins sont assurés à leur valeur de marché (prix de place de Bordeaux ou autre place de marché si pertinent). Les prix et conditions d'assurance du transport, de l'entreposage et de la livraison sont communiqués gratuitement à l'Investisseur sur simple demande. Les frais d'assurances sont inclus dans les frais de stockage, de transport et de livraison.

### 27. Frais de logistique et taxes

27.1. Frais annuels de stockage. Les frais annuels de stockage peuvent être obtenus auprès de U'WINE SAS sur simple demande sans frais. Ces frais peuvent être modifiés chaque année. Ces frais sont établis sur la base des bouteilles en stock au 30 septembre de chaque année et facturés au Client en fin d'année civile (décembre). A titre indicatif pour 2022, les frais de stockage et assurance sont les suivants :

- Vins Rising Stars : 0,8 € TTC / bouteille EQ75 / an.
- Vins Famous Seconds : 1,2 € TTC / bouteille EQ75 / an.
- Vins Legends : 1,6 € TTC / bouteille EQ75 / an.

27.2 Frais de logistique. Les frais de logistique (frais de mise en bouteille, transport, assurance et livraison) peuvent être obtenus par le Client auprès de U'WINE SAS sur simple demande sans frais. Ces frais peuvent être modifiés chaque année. Ces frais sont facturés au Client avant fourniture du service.

27.3 Taxes. L'achat des vins sera réalisé avec TVA aux taux en vigueur.

PARTIE SPECIFIQUE A L'OFFRE DE REPRISE DE  
CAVE

### 28. Reprise de Cave

28.1 Si le Client souhaite que U'WINE SAS assure la gestion technique des vins achetés par le Client sans l'intermédiation de U'WINE SAS sur les achats, U'WINE SAS réalisera préalablement un audit de sa cave (physique ou à distance) afin d'évaluer la valeur des bouteilles en stock et proposer de prendre en charge la gestion de tout ou partie des bouteilles.

28.2 Un devis relatif à l'audit sera communiqué au Client sur demande.

28.3 Les articles 6 à 12 et 29 et suivants des présentes sont applicables l'Offre Reprise de Cave.

PARTIE COMMUNE A TOUS LES OFFRES

## 29. Transparence tarifaire

Toutes les factures d'achat fournisseurs et de prestataires sont disponibles sans frais auprès de U'WINE SAS à la demande de l'Investisseur.

## 30. Monnaie, paiement et intérêts de retard

30.1. La devise du Contrat est l'euro.

30.2. Tous les frais sont payables par prélèvement SEPA, par prélèvement CB ou par virement bancaire.

30.3 Toutes sommes non payées à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'intérêts de retard fixé à trois fois le taux d'intérêt légal.

## 31. Clause de réserve de propriété

U'WINE SAS conserve la propriété des vins jusqu'au paiement intégral des vins, des frais de gestion, des frais de stockage et de tous autres frais dûs par l'Investisseur à U'WINE SAS.

## 32. Responsabilité de U'WINE SAS

U'WINE SAS est tenue à une obligation de moyens : elle fera ses meilleurs efforts pour réaliser ses prestations avec soin et diligence dans l'intérêt de l'Investisseur.

U'WINE SAS agissant en qualité d'intermédiaire dans la chaîne de distribution des vins ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de défaut de la qualité des vins lié à leur production (vinification, embouteillage) et/ou assimilé à un goût de bouchon, une oxygénation précoce, ou tout autre cause étrangère à l'intervention de U'WINE SAS.

U'WINE SAS ne pourra être tenue responsable si la non-exécution ou le retard d'exécution de l'une quelconque de ses obligations résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, grève, épidémie, guerre, insurrection, catastrophe naturelle, réquisition, incendie, inondation, pénurie, fermeture administrative, décision de l'Etat, action gouvernementale interdisant ou empêchant U'WINE SAS d'exécuter ses obligations et plus généralement tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure tel que reconnu par la jurisprudence sur le fondement de l'article 1218 du code civil.

## 33. Données personnelles

Dans le cadre du Contrat, U'WINE SAS est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le Client, et à les traiter en mémoire informatisée conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27

avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel concernant le Client ainsi recueillies sont obligatoires. Ces données sont principalement utilisées par U'WINE SAS, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : la conclusion du présent Contrat, la connaissance client, la communication avec l'Investisseur, les recommandations et conseils, et les analyses statistiques. U'WINE SAS ou ses partenaires commerciaux peuvent également utiliser ces données à des fins de prospection commerciale ce que le Client autorise expressément. La prospection commerciale pourra être réalisée par téléphone, e-mail et SMS. À tout moment, le Client sera en mesure d'exprimer sa volonté de ne plus faire l'objet de prospection commerciale. Ces données sont conservées tant qu'il y a à minima une interaction avec U'WINE SAS (achat, signature de mandat, exploitation des applications U'Wine) ; 1 an après la dernière interaction, un e-mail demandera au Client s'il souhaite rester dans la base de données de U'WINE SAS ; à défaut de réponse sous 30 jours, les données seront supprimées. Les données personnelles transmises par le Client à U'WINE conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations sont mises en place. L'Investisseur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, l'Investisseur doit s'adresser par écrit à U'Wine, 13 Allées de Chartres, 33000 Bordeaux ou par e-mail : [contact@uwine.fr](mailto:contact@uwine.fr). L'Investisseur peut également et à la même adresse communiquer ses directives quant à l'utilisation de ces données postérieurement à son décès.

## 34. Communication entre les Parties

34.1 L'Investisseur communique à U'WINE SAS une adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse de courriel valide. En cas de changement de coordonnées, l'Investisseur s'engage à informer U'WINE SAS sans délai et s'assurer que U'WINE SAS en a bien pris connaissance.

34.2 L'Investisseur est seul responsable de la sécurisation de l'accès à la boîte de courriel liée à l'adresse de courriel communiquée à U'WINE SAS. Toute communication à U'WINE SAS émanant de cette adresse de courriel est présumée provenir de l'Investisseur.

## 35. Applications « U'Wine » pour smartphones, tablettes et ordinateurs – Propriété intellectuelle

35.1 Les applications U'Wine pour smartphones, tablettes et ordinateurs permettent au Client d'avoir accès à un certain nombre d'informations comme ses portefeuilles et de communiquer avec U'WINE SAS.

35.2 Il appartient au Client de préserver la stricte confidentialité de ses codes d'accès. U'WINE SAS ne saurait en aucun cas être responsable en cas d'usage non autorisé des codes d'accès du Client.

35.3 Le contenu des applications U'Wine est la propriété de U'WINE SAS et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

### 36. Convention de preuve

Il est convenu entre les Parties que sont admises comme moyen de preuve, toutes les formes d'enregistrement résultant des moyens de communication utilisés entre les Parties et notamment les enregistrements informatiques (courrier électronique, transaction imputable au Client de par son entrée à l'aide de son mot de passe). Le Client reconnaît que l'utilisation de son mot de passe pour accéder à l'espace client sur les Applications de U'WINE SAS, vaudra signature de sa part. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de U'WINE SAS dans des conditions raisonnables de sécurité sont considérés comme les preuves des communications, des échanges électroniques intervenus entre les Parties. Le Client reconnaît expressément que les enregistrements informatiques font foi entre les Parties, sont opposables entre elles et peuvent être produits en justice.

### 37. Durée et résiliation du contrat

37.1. Durée. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date de sa signature par les Parties.

37.2. Résiliation par l'Investisseur. L'Investisseur peut librement résilier à tout moment, sans pénalité, le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires étant précisé que la résiliation n'est possible que si le vin a été embouteillé et, dans le cas contraire, que si l'Investisseur a donné instruction à U'WINE SAS de vendre le vin dans les meilleurs délais ou de lui les livrer.

37.3. Résiliation pour inexécution du Client et droit de gage conventionnel. Le Client affecte au profit de U'WINE SAS, à titre de gage, la totalité des vins achetés et conservés pour son compte par U'WINE SAS (listés dans l'espace personnel du Client accessible depuis les Applications U'WINE et dans le rapport annuel de gestion) en garantie de la totalité des sommes que le Client devra à U'WINE SAS au titre des présentes incluant notamment les frais de gestion, frais de stockage, frais de logistique, intérêts de retard, et tout autre frais ou encore les frais engagés par U'WINE SAS pour la livraison des vins au Client.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de sommes dues par le Client au titre des présentes, U'WINE SAS pourra résilier le Contrat après l'envoi d'une mise en demeure de payer lesdites sommes restées sans effet passé un délai de trente (30) jours.

A défaut de paiement des sommes dues par le Client à U'WINE SAS dans le délai visé ci-dessus, U'WINE SAS sera fondé à exercer toutes ses prérogatives de créancier gagiste et à ce titre devenir de plein droit, s'il en a convenance, propriétaire des vins gagés en application de l'article 2348 du code civil (pacte commissoire). U'WINE SAS devra alors informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il exerce cette option. A défaut de cotation officielle des biens sur un marché organisé, les Parties désignent d'ores et déjà Monsieur Aymeric de Clouet, expert en vin près de la Cour d'Appel de Paris, seul ou accompagné de l'expert de son choix, à l'effet de déterminer au jour du transfert de propriété, la valeur des vins gagés.

Si la valeur des vins gagés excède le montant de la dette garantie (incluant les frais de gestion, de stockage, de logistique et les frais de livraison pour livraison des vins au Client), la somme égale à la différence sera alors reversée au Client.

37.4. Conséquences de la résiliation (quelle qu'en soit la cause). Sous réserve de l'article 37.3, la résiliation du Contrat n'entraînera pas la vente des vins en portefeuille, sauf instruction expresse de l'Investisseur et sous réserve de la liquidité des vins. La totalité des frais incluant notamment les frais de conservation, de transport et les frais de gestion annuels dus à la date de résiliation deviendront immédiatement exigibles. Le contrat prendra fin lors de la livraison des vins ou du versement du produit de la vente à l'Investisseur. Dans ce dernier cas, le Client autorise U'WINE SAS à déduire du produit la vente l'intégralité des frais et commissions dus par le Client à U'WINE SAS.

37.5. Décès du Client. En cas de décès du Client, le Contrat restera en vigueur et se poursuivra avec les ayants droits du Client.

### 38. Lutte contre l'abus d'alcool - protection des mineurs

Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il convient de le consommer avec modération. En outre, la vente d'alcool à des mineurs de moins de 18 ans est interdite. En conséquence, toute personne contractant avec U'WINE SAS devra avoir 18 ans révolus.

### 39. Modification des conditions générales

39.1 U'WINE SAS peut modifier les présentes conditions générales à tout moment. Toute modification des conditions générales est portée par écrit à la connaissance du Client, notamment via son Espace Personnel accessible depuis les Applications U'WINE (internet, mobile et

tablette) dans un délai de trente (30) jours calendaires avant sa prise d'effet.

39.2 En l'absence de contestation notifiée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception à U'WINE SAS dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent son envoi, la modification sera réputée tacitement acceptée par lui.

39.3 En cas de contestation, le Client pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai de quinze (15) jours calendaires. Cette résiliation prendra effet au plus tard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

39.4 À défaut d'avoir résilié le Contrat dans ce délai de quinze (15) jours, les modifications seront opposables au Client.

#### **40. Réclamations**

L'Investisseur peut présenter toute réclamation en contactant U'WINE SAS par e-mail à l'adresse suivante : [contact@uwine.fr](mailto:contact@uwine.fr).

#### **41. Cession du Contrat**

Le Client accepte par avance la cession du Contrat par U'WINE SAS au profit de tout tiers dûment habilité par l'AMF, si cette exigence est requise par la loi. La cession du Contrat prendra effet à l'égard du Client lorsque le contrat conclu entre U'WINE SAS et le cessionnaire lui aura été notifié ou lorsque le Client en prendra acte. U'WINE SAS ne sera pas tenu solidairement avec le cessionnaire à l'exécution du Contrat une fois cédée au cessionnaire.

#### **42. Non-exercice d'un droit**

Le non-exercice par l'une des Parties d'un droit prévu par le Contrat ne constitue en aucun cas une renonciation de sa part à ce droit.

#### **43. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Pour chaque investissement, le Client s'engage à justifier à tout moment, à la demande de U'WINE SAS, l'origine des fonds destinés à l'achat du vin.

#### **44. Droit applicable - Langue**

44.1 Le contrat est soumis au droit français.

44.2 Le contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **43. Election de domicile - Jurisdiction compétente**

43.1. Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à l'adresse mentionnée dans les conditions particulières.

43.2. En cas de différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les juridictions françaises sont compétentes, sauf disposition internationale impérative contraire.

43.3 En cas de litige avec un professionnel et/ou un commerçant, les juridictions compétentes sont celles situées dans le ressort de la Cour de d'appel de Bordeaux (France).

43.4 En cas de litige avec un consommateur, il est rappelé que sera compétent la juridiction du lieu où demeure le défendeur, la juridiction du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du Contrat ou la juridiction du lieu de la survenance du fait dommageable en application de l'article R. 631.3 du code de la consommation.